MINISTÈRE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
Inspection générale de la sécurité sociale

Luxembourg, le 21 novembre 2013

SIMULATIONS CONCERNANT LES PRESTATIONS FAMILIALES

SOMMAIRE

1. Remarques préliminaires : 3

2. Introduction 4

3. Simulations 5

3.1 Le modèle de microsimulation et les données 5

3.1.1 Les données 5

3.1.2 Le recours à un modèle de microsimulation 5

3.1.3 Les données concernant les prestations familiales 6

3.1.4 La couverture de la population 6

3.1.5 De la nécessité de faire « vieillir » les données 7

3.2 Les résultats 8

3.2.1 Imposition des allocations familiales (de base et majoration d'âge) 8

3.2.2 Imposition du « Kannerbonus » 10

3.2.3 Imposition des allocations familiales et du « Kannerbonus » 11

3.2.4 Annulation de la prise en compte du rang de l'enfant pour déterminer le montant des allocations familiales de base 13

4. Calcul concernant la suppression des allocations de naissance, l'allocation de maternite, ... 15

4.1. Prestations de naissance 15

4.2. Allocations de maternité 16

4.3. Allocation d'éducation 17

1. Remarques préliminaires :

Les simulations et calculs estiment l'impact en termes de recettes ou de dépenses. A ce stade, les simulations ne portent pas encore sur l'effet de ces réformes en termes de redistribution, d'inégalité ou de pauvreté monétaire, et notamment sur les indicateurs de pauvreté des enfants. A cet effet, il serait opportun de ne pas considérer l'impact des réformes des prestations familiales isolément, mais de les analyser au sein du système socio-fiscal dans sa globalité, afin de garantir une cohérence entre les différents dispositifs du système. L'IGSS prévoit d'effectuer cette analyse suite à la présente note.

Par ailleurs, les simulations et calculs ne prennent pas en compte les éventuels coûts d'implémentation et de gestion future que peuvent engendrer les réformes.

2. Introduction

Lors de sa réunion du 15 novembre 2013 le groupe de travail finances a décidé de demander à l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) un certain nombre de calculs et simulations.

- Pour la simulation : i) imposition des allocations familiales ;
  ii) imposition du « Kannnerbonus » ;
  iii) imposition des allocations familiales et du « Kannerbonus »
  iv) montant unique des allocations familiales de base quel que soit le rang de l'enfant

- Pour les calculs : i) calcul concernant la suppression des allocations de naissances, l'allocation de maternité.

3. Simulations

3.1 Le modèle de microsimulation et les données

Un modèle de micro-simulation couplé avec des données administratives anonymisées permet de capturer l'hétérogénéité des agents (individus et ménages), une large partie du système socio-fiscal et les non-linéarités de certains dispositifs comme l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cet outil, avec les limites qu'on lui connaît, autorise la simulation d'une large partie du système existant mais aussi celle d'une réforme de ce système.

3.1.1 Les données

Depuis 2002, l'IGSS a entrepris la construction, à partir des données des différentes institutions de la sécurité sociale, de fichiers annuels anonymisés des personnes protégées (SPAFIL). Ces fichiers contiennent des informations sociodémographiques, l'ensemble des revenus soumis à cotisations sociales et l'ensemble des transferts en espèces distribués par le système. Du côté des prélèvements obligatoires, ce fichier comporte les cotisations sociales. Outre le niveau individuel, ce fichier permet également, par construction, de raccrocher l'individu à un ménage. Le ménage qu'il est possible de reconstruire est le ménage fiscal et non pas le ménage logement. Les impôts sur le revenu des personnes physiques ne sont, par contre, pas présents dans le fichier. C'est pourquoi le recours à un modèle de microsimulation, réalisé par l'IGSS, est nécessaire pour les estimer.

L'exercice étant centré sur l'impact de deux réformes sur les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, il importe de souligner que les données administratives n'incluent pas certaines composantes du revenu soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques :

- les revenus provenant de capitaux mobiliers ;
- les revenus provenant de la location de biens ;
- et les revenus nets divers.

En outre, un certain nombre de très hauts salaires sont plafonnés à 7 fois le salaire social minimum puisque l'employeur est autorisé à ne déclarer que le montant de ce plafond pour les salaires le dépassant. La collaboration étroite entre l'IGSS et l'Administration des Contributions directes pour constituer une base de données plus complète et plus conforme à la réalité devrait lever ces écueils début 2014.

3.1.2 Le recours à un modèle de microsimulation

Les impôts sur le revenu des personnes physiques sont estimés à l'aide d'un modèle de microsimulation couplé avec les données décrites ci-dessus. La microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale ou une partie de celle-ci à des données micro pour obtenir une estimation de certains prélèvements ou prestations et au final estimer le revenu disponible de chaque ménage.

Le modèle de microsimulation ne peut pas reproduire à l'identique une déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques. En effet, les dépenses effectives qui peuvent être déduites au titre des frais, dépenses spéciales ou de certains abattements ne sont pas disponibles. Pour 2013, l'IGSS a alors utilisé une estimation de ces dépenses pour passer du revenu brut au revenu à imposer. Les montants estimés sont les suivants :

Frais d'obtention sur les revenus provenant d'une occupation salariée : 540 EUR/an

Frais de déplacement (salariés):

- résident : 508 EUR/an
- non résident : 2 574 EUR/an

Frais d'obtention sur les revenus de pensions ou de rentes : 300 EUR/an

Dépenses spéciales couvertes par le minimum forfaitaire : 480 EUR/an (montant doublé si imposition collective et les deux membres du couple perçoivent des revenus d'une occupation salariée)

Dépenses spéciales non couvertes par le minimum forfaitaire : cotisations sociales obligatoires (maladie soins de santé, maladie prestations en espèce et pension)

Abattement extra-professionnel : 4 500 EUR/an

Les cotisations sociales sont présentes dans les données sources, mais pour cette analyse elles ont été simulées.

3.1.3 Les données concernant les prestations familiales

Cette note concerne les prestations familiales et plus particulièrement aux allocations familiales et au boni pour enfant. Ces deux prestations font l'objet de simulations et il est important de souligner le niveau de véracité de ces deux prestations dans la base de données qui est utilisée pour les simulations. Le fichier duquel sont extraites les informations concernant le boni pour enfant permet de raccrocher le montant du boni pour enfant à son bénéficiaire. C'est également le cas pour le fichier duquel sont extraites les informations concernant les allocations familiales à l'exception des allocations familiales différenciées pour lesquelles il n'est pas possible d'établir le lien entre le montant et son bénéficiaire. Les allocations familiales différenciées représentent 90 millions EUR en 2011, soit 13,3% du montant total des allocations familiales qui s'établir à 678 millions. Ces allocations familiales différenciées sont essentiellement versées aux non-résidents. Les résultats des simulations du chapitre 3.2. tiennent compte des allocations familiales différenciées.

3.1.4 La couverture de la population

La population couverte est celle qui, au cours de l'année 2011, a versé des cotisations sociales obligatoires et/ou qui a bénéficié de prestations. Par rapport à l'exercice demandé, les contribuables qui n'ont pas de lien avec le système national de sécurité sociale sont exclus. A priori, le poids de ces derniers dans le volume des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est négligeable.

3.1.5 De la nécessité de faire « vieillir » les données

Les dernières données administratives disponibles couvrent l'année 2011. Or, l'exercice s'intéresse au système socio-fiscal de 2013. Les différents revenus ont donc été inflatés de façon à reproduire au mieux le niveau des revenus de 2013. Les facteurs d'inflation choisis sont :

- Pour les revenus du travail : deux indexations de 2,5% (octobre 2012 et octobre 2013) et un ajustement du salaire social minimum de 1,5% (janvier 2013) ;
- Pour les revenus de pensions et de rentes : deux indexations de 2,5% (octobre 2012 et octobre 2013) et un ajustement des pensions et des rentes de 0,95% (janvier 2012).

La structure de la population n'a pas été modifiée. En effet, en l'espace de 2 ans, les changements structurels ne sont pas suffisamment importants pour biaiser fortement les résultats.

En revanche, au niveau macro, le montant global des impôts générés par le modèle a été augmenté de 2,5% pour tenir compte de la hausse du nombre de contribuables (hausse estimée à 2,5% compte tenu qu'en moyenne un ménage fiscal compte autour de 2 personnes et que les chiffres du STATEC indique une hausse de près de 5% pour l'ensemble de la population entre 2011 et 2013).

3.2 Les résultats

3.2.1 Imposition des allocations familiales (de base et majoration d'âge)

Toutes choses égales par ailleurs, la réforme engendre une **hausse des recettes de l'impôt de 148 millions EUR**, soit un taux d'augmentation de 4,1% par rapport à une situation sans imposition des allocations familiales.
La réforme impacte les résidents à hauteur de 85 millions EUR et les non-résidents à hauteur de 62 millions.
En moyenne et en termes relatifs, l'imposition des allocations familiales fait augmenter la charge fiscale des familles bénéficiaires d'allocations familiales de 11,6% : 9,0% pour les résidents et 18,7% pour les non-résidents.

- Pour rappel : les allocations familiales

Coût des allocations familiales (y compris les allocations de rentrée scolaire) en 2012 : **711,39 millions EUR**, dont 378,27 millions EUR à destination des résidents.
Détail :
606,96 millions EUR pour les allocations familiales de base,
63,78 millions EUR pour les majorations d'âge,
6,73 millions EUR pour les allocations spéciales supplémentaires,
33,93 millions EUR pour les allocations de rentrée scolaire.

Nombre de bénéficiaires (mandats courants, au 31.12.) en 2012 :
183 287 enfants, dont 113 700 résidents et 69 587 non-résidents,
et 105 748 familles, dont 65 931 résidents et 39 817 non-résidents.

Montant de base pour un groupe avec 1 enfant : **185,60 EUR/mois**
Montant de base pour un groupe avec 2 enfants : 440,72 EUR/mois, soit 220,36 EUR/enfant
Montant de base pour un groupe avec 3 enfants : 802,74 EUR/mois, soit 267,58 EUR/enfant
Montant de base pour un groupe avec 4 enfants : 1 164,56 EUR/mois, soit 291,14 EUR/enfant
Montant de base pour un groupe avec 5 enfants : 1 526,38 EUR/mois, soit **305,28 EUR/enfant**

Majoration d'âge pour un enfant âgé de 6 à 11 ans : **16,17 EUR /mois**
Majoration d'âge pour un enfant âgé de 12 ans et plus : **48,52 EUR/mois**
Allocation spéciale supplémentaire : **185,60 EUR/mois**

Tableau 1. –ENSEMBLE DE LA POPULATION : Montant des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques avant et après réforme *(Imposition des allocations familiales)*

Domaine: Système socio-fiscal
Source(s): IGSS
Année(s) de référence: 2013
Unité(s): Millions EUR et %

	Avant Réforme (Millions EUR)	Après réforme (Millions EUR)	Hausse des recettes de l'impôt (Millions EUR)	Taux d'augmentation (en %)
Montant total des impôts	3 570	3 718	+ 148	+ 4,1%
Montant dû par les résidents	2 580	2 665	+ 85	+ 3,3 %
Montant dû par les non-résidents	991	1 053	+ 62	+ 6,3 %

aux arrondis près

Tableau 2. –POPULATION BENEFICIANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES Montant des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques avant et après réforme *(Imposition des allocations familiales)*

Domaine: Système socio-fiscal
Source(s): IGSS
Année(s) de référence: 2013
Unité(s): Millions EUR et %

	Avant Réforme (Millions EUR)	Après réforme (Millions EUR)	Hausse des recettes de l'impôt (Millions EUR)	Taux d'augmentation (en %)
Montant total des impôts	1 277	1 425	+ 148	+ 11,6%
Montant dû par les résidents	946	1 031	+ 85	+ 9,0%
Montant dû par les non-résidents	332	394	+ 62	+ 18,7%

aux arrondis près

3.2.2 Imposition du « Kannerbonus »

Toutes choses égales par ailleurs, la réforme engendre une **hausse des recettes de l'impôt de 50 millions EUR**, soit un taux d'augmentation de 1,4% par rapport à une situation sans imposition du boni pour enfant.

La réforme impacte les résidents à hauteur de 26 millions EUR et les non-résidents à hauteur de 23 millions.

En moyenne et en termes relatifs, l'imposition du boni pour enfant fait augmenter la charge fiscale des familles bénéficiaires du boni pour enfant de 3,6% : 2,8% pour les résidents et 4,9% pour les non-résidents.

- Pour rappel : le Boni pour enfant

Coût du boni pour enfant en 2012 : **211,12 millions EUR**, dont 110,22 millions EUR pour les résidents.

Nombre de bénéficiaires (mandats courants, au 31.12.) en 2012 : **190 941 enfants**, dont 116 743 résidents et 74 198 non-résidents.

Montant mensuel par enfant en 2012 : **76,88 EUR** (non indexé)

Tableau 3. –ENSEMBLE DE LA POPULATION : Montant des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques avant et après réforme *(Imposition du boni pour enfant)*

Domaine: Système socio-fiscal
Source(s): IGSS
Année(s) de référence: 2013
Unité(s): Millions EUR et %

	Avant Réforme (Millions EUR)	Après réforme (Millions EUR)	Hausse des recettes de l'impôt (Millions EUR)	Taux d'augmentation (en %)
Montant total des impôts	3 570	3 620	+ 50	+ 1,4%
Montant dû par les résidents	2 580	2 606	+ 26	+ 1,0%
Montant dû par les non-résidents	991	1 014	+ 23	+ 2,3%

aux arrondis près

Tableau 4. –POPULATION BENEFICIANT DU BONI POUR ENFANT : Montant des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques avant et après réforme *(Imposition du boni pour enfant)*

Domaine: Système socio-fiscal
Source(s): IGSS
Année(s) de référence: 2013
Unité(s): Millions EUR et %

	Avant Réforme (Millions EUR)	Après réforme (Millions EUR)	Hausse des recettes de l'impôt (Millions EUR)	Taux d'augmentation (en %)
Montant total des impôts	1 433	1 484	+ 50	+3,6 %
Montant dû par les résidents	967	994	+ 27	+2,8%
Montant dû par les non-résidents	467	490	+ 23	+4,9%

aux arrondis près

3.2.3 Imposition des allocations familiales et du « Kannerbonus »

Toutes choses égales par ailleurs, la réforme engendre une **hausse des recettes de l'impôt de 221 millions EUR**, soit un taux d'augmentation de 6,2% par rapport à une situation sans imposition des allocations familiales et du boni pour enfant.

La réforme impacte les résidents à hauteur de 123 millions EUR et les non-résidents à hauteur de 97 millions.

En moyenne et en termes relatifs, l'imposition des allocations familiales et du boni pour enfant fait augmenter la charge fiscale des familles bénéficiaires d'allocations familiales et du boni pour enfant de 15,4% : 12,8% pour les résidents et 20,7% pour les non-résidents.

Tableau 5. –ENSEMBLE DE LA POPULATION : Montant des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques avant et après réforme *(Imposition des allocations familiales et du boni pour enfant)*

Domaine: Système socio-fiscal
Source(s): IGSS
Année(s) de référence: 2013
Unité(s): Millions EUR et %

	Avant Réforme (Millions EUR)	Après réforme (Millions EUR)	Hausse des recettes de l'impôt (Millions EUR)	Taux d'augmentation (en %)
Montant total des impôts	3 570	3 791	+ 221	+ 6,2%
Montant dû par les résidents	2 580	2 703	+ 123	+ %
Montant dû par les non-résidents	991	1 088	+ 97	+ 9,8%

aux arrondis près

Tableau 6. –POPULATION BENEFICIANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET DU BONI POUR ENFANT : Montant des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques avant et après réforme *(Imposition des allocations familiales et du boni pour enfant)*

Domaine: Système socio-fiscal
Source(s): IGSS
Année(s) de référence: 2013
Unité(s): Millions EUR et %

	Avant Réforme (Millions EUR)	Après réforme (Millions EUR)	Hausse des recettes de l'impôt (Millions EUR)	Taux d'augmentation (en %)
Montant total des impôts	1 435	1 656	+ 221	+ 15,4%
Montant dû par les résidents	967	1 091	+ 123	+ 12,8%
Montant dû par les non-résidents	468	565	+ 97	+ 20,7%

aux arrondis près

3.2.4 Annulation de la prise en compte du rang de l'enfant pour déterminer le montant des allocations familiales de base

L'hypothèse retenue est que l'allocation de base est la même pour tous les enfants quel que soit le rang de l'enfant. Le montant de base est fixée à 186,50 EUR/mois et par enfant. Ce montant correspond au montant actuel accordé à un groupe de 1 enfant. Les montants des majorations d'âge ne sont pas modifiés.

Une telle réforme, simulée pour l'année 2013, engendrerait une réduction des dépenses estimée autour de 125 millions EUR. La réduction des dépenses concernant les résidents est estimée autour de 65 millions EUR et celle concernant les non-résidents autour de 60 millions EUR.
Dans l'hypothèse où l'annulation de la prise en compte du rang de l'enfant pour déterminer le montant des allocations familiales de base ne concernerait pas les enfants vivant dans un ménage bénéficiaire du Revenu Minimum Garanti, la réduction des dépenses ne serait plus de 125 millions EUR mais de 124,5 millions EUR.

Le tableau 7 ci-dessous présente le nombre de bénéficiaires d'allocations familiales versées au cours de l'année 2011. Ces chiffres sont relativement plus élevés que ceux présentés habituellement dans le rapport général sur la sécurité sociale. En effet, dans le tableau 7, le nombre de bénéficiaires n'est pas directement extrait du fichier des allocations familiales dans lequel il n'est pas possible de dénombrer les enfants et les familles bénéficiant d'allocations différentielles. Pour contourner cet écueil, le nombre de bénéficiaires d'allocations familiales est estimé à partir du fichier du boni pour enfant puisque :

i) le nombre de bénéficiaires du boni pour enfant est quasiment identique à celui de bénéficiaires des allocations familiales ;
ii) le fichier du boni pour enfant ne présente pas la limite causée par les allocations différentielles ;
iii) le fichier du boni pour enfant permet le dénombrement de l'ensemble des enfants et de déterminer la composition familiale à laquelle ils appartiennent.

Tableau 7. –BENEFICIAIRES D'ALLOCATIONS FAMILIALES VERSEES AU COURS DE L'ANNEE 2011

Domaine: Système socio-fiscal
Source(s): IGSS
Année(s) de référence: 2011

Familles avec …	Nombre de familles	Dont à l'étranger	Dont en RMG	Rang des enfants	Nombre d'enfants selon le rang	En % du total
1 enfant	59 585	31 747	1 814	1er rang	146 449	55.0%
2 enfants	61 069	33 562	1 403	2ème rang	86 864	32.6%
3 enfants	20 147	10 944	755	3ème rang	25 795	9.7%
4 enfants	4 426	2 476	281	4ème rang	5 648	2.1%
5 enfants	895	526	99	5ème rang	1 222	0.5%
6 enfants	228	128	30	6ème rang	328	0.1%
7 enfants	63	37	13	7ème rang	99	0.0%
8 enfants	22	12	2	8ème rang	36	0.0%
9 enfants et plus	15	7	2	9ème rang	15	0.0%
TOTAL	146 449	79 440	4 399		266 457	100.0%

4. Calcul concernant la suppression des allocations de naissance, l'allocation de maternite, ...

4.1 Prestations de naissance :

L'allocation de naissance a pour objectif la prévention pour la mère et l'enfant, de problèmes de santé résultant de la grossesse et de l'accouchement, ainsi que la réduction de la mortalité infantile, moyennant une surveillance médicale commençant au début de la grossesse et allant en ce qui concerne l'enfant jusqu'à son deuxième anniversaire. **A noter que la mortalité infantile a été réduite suite à l'introduction de cette allocation. La suppression de l'allocation de naissance risque de provoquer une nouvelle dégradation de cet indicateur important de la santé publique de la population luxembourgeoise.**

L'allocation de naissance est payée en trois tranches :
1. l'allocation prénatale
2. l'allocation de naissance proprement dite
3. l'allocation postnatale.

L'octroi de chaque tranche est subordonné à des examens médicaux. De plus, la mère doit avoir son domicile légal au Luxembourg respectivement être affiliée au Luxembourg (non résidente) lors du dernier examen médical pour l'allocation prénatale et l'allocation de naissance. Pour l'allocation post-natale, l'enfant doit être élevé d'une façon continue au Luxembourg depuis sa naissance jusqu'à l'âge de 2 ans, respectivement au moins un des deux parents non-résidents doit être affilié d'une façon continue au Luxembourg pendant cette même période.

Coût des prestations de naissance en 2012 : **11,10 millions EUR, dont 9,4 millions EUR au Luxembourg**
Nombre de bénéficiaires en 2012 : 6 351 (prénatales), **6 586** (de naissance) et 5 967 (postnatales)
Montant par tranche : **580,03 EUR** (montant non indexé)

La suppression des prestations de naissance concernait environ 6 600 mères, avec un montant maximal de 1 740,09 EUR par mère. L'épargne pour l'Etat peut être estimée à 11,1 millions EUR/an.

4.2 Allocations de maternité :

L'allocation de maternité est en principe réservée aux femmes au foyer. Elle est fixée de la même façon que l'indemnité pécuniaire de maternité, c'est-à-dire huit semaines avant accouchement et huit semaines après accouchement.

Pour pouvoir prétendre à l'allocation de maternité, la mère doit avoir son domicile légal au Luxembourg au moment de l'ouverture du droit. Pour les travailleurs qui tombent sous le champ d'application des règlements communautaires, il faut que la mère soit affiliée au titre d'une activité professionnelle au Luxembourg. Aucun droit n'est ouvert sur base de l'activité du père.

Coût des allocations de maternité en 2012 : **3,78 millions EUR**
Nombre de bénéficiaires en 2012 : **1 237**, soit 21% des naissances au Luxembourg durant l'année 2012.
Montant par semaine (max. 16 semaines) : **194,02 EUR** (montant non indexé)
Montant par mois (4,5 semaines) : **873,09 EUR**.

La suppression des allocations de maternité concernait environ 1 200 mères au foyer, avec un montant maximal de 3 104,32 EUR par mère. L'épargne pour l'Etat peut être estimée à 3,8 millions EUR/an. A noter que les femmes touchées sont des femmes résidentes sans emploi.

4.3 Allocation d'éducation :

Une allocation d'éducation est accordée à toute personne qui élève dans son foyer un ou plusieurs enfants, et s'adonne principalement à l'éducation des enfants au foyer familial et n'exerce pas d'activité professionnelle. Peut également prétendre à ladite allocation toute personne qui exerce une ou plusieurs activités professionnelles ou bénéficie d'un revenu de remplacement sous condition que les revenus dont dispose le ménage ne dépassent pas certains plafonds fixés en fonction du nombre des enfants.

Le revenu des parents ne doit pas dépasser :
1. trois fois le salaire social minimum s'ils élèvent un enfant;
2. quatre fois le salaire social minimum s'ils élèvent deux enfants;
3. cinq fois le salaire social minimum s'ils élèvent trois enfants et plus.

Une demi-allocation d'éducation peut être accordée en cas de travail à mi-temps.

L'allocation d'éducation cesse le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel l'enfant atteint l'âge de deux ans accomplis. Elle est maintenue en faveur de l'attributaire qui élève dans son foyer soit des jumeaux, soit trois enfants ou plus tant que les ou l'un des enfants est âgé de moins de 4 ans accomplis. Elle est également maintenue en faveur de toute personne qui élève dans son foyer un enfant âgé de moins de quatre ans accomplis qui est atteint d'une infirmité physique ou mentale.

L'allocation d'éducation, à l'exception de l'allocation d'éducation prolongée pour un groupe de trois enfants ou plus ou pour un enfant handicapé, n'est pas due au cas où l'un des parents bénéficie pour le ou les mêmes enfants de l'indemnité de congé parental ou d'une prestation non-luxembourgeoise versée au titre d'un congé parental. *(source : http://www.cnpf.lu/prestations-familiales/allocation-deducation/)*

Coût de l'allocation d'éducation en 2012 : **71,03 millions EUR** (-2,9% par rapport à 2011)
Nombre de bénéficiaires (mandats courants, au 31.12.) en 2012 : **8 424 personnes**, dont 5 211 résidents et 3 213 non-résidents ; 26 allocations partielles
Montant plein (100%) : 485,01 EUR/mois
Montant réduit (à 50%) : 242,50 EUR/mois

Remarques: L'allocation d'éducation est en baisse depuis 2003. En 2012, il y a 5 721 allocations versées dans un ménage avec 2 adultes (mariés ou concubins) et une activité à temps plein, 2 045 allocations sont versées dans un ménage avec 2 adultes (mariés ou concubins) et deux activités à temps plein, et 202 allocations sont versées dans un ménage monoparental avec une activité à temps plein. 429 allocations sont versées dans un foyer sans activité.